

Région Grand Est
Département de l'Aube

Commune de Saint-Léger-près-Troyes

Plan Local d'Urbanisme

Eléments du patrimoine naturel et bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 29 avril 2019

Le Maire,

PLU arrêté le 10 septembre 2018

PLU approuvé le 29 avril 2019

Droit de Préemption Urbain établi sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU par délibération du 29 avril 2019



Cabinet de conseils, projets et formations en urbanisme M.T. Projets
9 Rue du Château Mouzin - 51 420 Cernay-les-Reims

TABLE DES MATIERES

LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL	3
LES ELEMENTS REPERTORIES	3

LA PROTECTION DU PATRIMOINE BATI ET NATUREL

Article L 151-19 du Code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».

Les éléments de patrimoine bâti remarquables à préserver sont représentés sur le document graphique du PLU par un symbole et sont identifiés par numéro repris dans les fiches ci-dessous.

Les éléments bâtis repérés au titre du patrimoine d'intérêt local sont soumis aux règles suivantes :

- Tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques liées à leur intérêt
- En application de l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doit faire l'objet d'une autorisation préalable.
- En application de l'article R.421-23 du Code de l'Urbanisme, les travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément repéré sont soumis à déclaration préalable.
-

LES ELEMENTS REPERTORIES

La commune a recensé divers éléments de petit patrimoine.

Deux types de prescriptions sont applicables :

Type 1 : Zone de nature à préserver mais pouvant recevoir des équipements liés à la nature, au sport ou à toutes autres activités ludiques intégrant la préservation du site.

Type 2 : Bâtisse à préserver dans sa volumétrie d'origine. Toute extension à venir sera limitée et ne devra pas remettre en cause l'équilibre architectural du bâtiment et son aspect originel.

N°	Emplacement/adresse	Désignation	Intérêt	Prescriptions applicables
1	Rue de Cervet à hauteur du 40 rue de Cervet	Calvaire	Petit patrimoine religieux	Type 2



N°	Emplacement/adresse	Désignation	Intérêt	Prescriptions applicables
2	Rue d'Herbigny en face du 19	Calvaire	Petit patrimoine religieux	Type 2



N°	Emplacement/adresse	Désignation	Intérêt	Prescriptions applicables
3	Parcelle C0034	Calvaire	Petit patrimoine religieux	Type 2



N°	Emplacement/adresse	Désignation	Intérêt	Prescriptions applicables
4	Parcelle D0443	Lavoir	Petit patrimoine	Type 2



N°	Emplacement/adresse	Désignation	Intérêt	Prescriptions applicables
5	Parcelle C0031	Lavoir	Petit patrimoine	Type 2



N°	Emplacement/adresse	Désignation	Intérêt	Prescriptions applicables
6	A proximité du stade	Sapin isolé	Elément naturel	Type 1



N°	Emplacement/adresse	Désignation	Intérêt	Prescriptions applicables
7	A proximité du cimetière	Arbre isolé	Élément naturel	Type 1



N°	Emplacement/adresse	Désignation	Intérêt	Prescriptions applicables
8	A proximité du cimetière	3 arbres isolés	Élément naturel	Type 1





N°	Emplacement/adresse	Désignation	Intérêt	Prescriptions applicables
9	Rue Pelletier	Grange	Patrimoine bâti	Type 2

